



Financé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027

Île de La Réunion



FICHE ACTION 3.2.2 Aéroports

| | |
|---|---|
| Direction FEDER | Développement Durable |
| Priorité | 4 : Développer les infrastructures d'échanges et réduire les contraintes liées à l'ultra périphérie (Priorité liée aux surcoûts) |
| Objectif Stratégique | 3 : Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité |
| Objectif Spécifique | Os 3.2 : Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière |
| Domaine d'intervention | 178. Régions ultrapériphériques : aéroports |
| Intitulé de la fiche action | Aéroports |
| Date d'approbation des critères de sélection | 07/04/2023 |
| Date de validation | 29/09/2025 |
| N° de version | V3 |

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité X

1. CONTEXTE

La présence à La Réunion d'équipements structurants comme le Grand Port Maritime ou les aéroports constitue un atout majeur pour le territoire. Ces équipements représentent en outre les seuls moyens d'accès à l'île pour les marchandises et les personnes.

La consolidation et la poursuite du développement de ces hubs structurants a été prévue par des documents-cadres en matière de transports et d'aménagement du territoire.

Le plan d'action du SRIT réserve une place importante à l'amélioration de l'offre portuaire et aéroportuaire insulaire, avec pour objectifs d'améliorer la chaîne logistique de la Réunion et de renforcer la compétitivité de l'île en tant que place aéroportuaire en accompagnant la montée en gamme de ses équipements.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

En tant que RUP, l'île de la Réunion reste particulièrement dépendante de ses infrastructures portuaires et aéroportuaires car elles constituent les seules portes d'entrée et de sortie pour les biens et les personnes sur le

territoire. Le développement de ces infrastructures a été accompagné depuis la réforme de la politique régionale en 1989. Les programmes d'investissement consécutifs ont permis notamment de répondre à l'évolution des normes mais aussi aux besoins d'extension et d'adaptation de ces équipements, ainsi qu'au développement du trafic de marchandises pour le Port et de passagers pour les aéroports.

Au regard de leurs spécificités, les aéroports des RUP peuvent à titre dérogatoire, être financés au titre de la période 21-27. Les investissements visant à compenser les surcoûts liés à l'éloignement et les actions transnationales contribuant à mieux connecter les RUP aux pays ou territoires voisins sont également identifiés comme des priorités dans l'annexe D.

Afin de conférer à ces infrastructures stratégiques un rôle structurant au titre de la compétitivité de l'île, le programme soutiendra leurs programmes d'investissement en veillant à ce que les projets soient respectueux de l'environnement.

La situation géographique de la Réunion – Région Ultrapériphérique située à 9364 Km de la Métropole, dont le caractère d'isolement est renforcé par son insularité – instaure une situation de dépendance totale de l'île vis-à-vis du transport aérien. Ainsi, les déplacements des populations à l'extérieur de la Réunion sont réalisés à 99 % par voie aérienne.

Le but de l'amélioration des infrastructures aéroportuaires est de maintenir leur haut niveau de compétitivité dans la zone océan indien par :

- la modernisation et le développement pour répondre aux besoins croissants de la population, au développement des entreprises et des secteurs d'activités porteurs notamment le tourisme
- l'investissement pour être conforme aux normes environnementales et de sécurité aérienne.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

Les types d'actions suivantes seront soutenues en favorisant celles qui participent au verdissement des infrastructures :

- travaux lié au maintien de la fonctionnalité des pistes et équipements connexes.
- travaux et aménagements nécessaires pour moderniser les aérogares et les bâtiments annexes nécessaires à l'activité aéroportuaire (hors activité aéroportuaire).

4. BENEFICIAIRES

- Société Aéroportuaire Aéroport de la Réunion Roland Garros (SA ARRG)
- Syndicat mixte (Pierrefonds)

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public ou privé, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles

Les dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dont :

- honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues)
- conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)

Les dépenses liées aux études de maîtrise d'œuvre.

L'ensemble des travaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation du projet.

Les frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion

Dépenses non éligibles

- TVA

- frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit

- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs

- les dépenses liées à toutes prestations connexes hors MOE et AMO (CSPS, contrôle technique, géotechniques, topographie.....)

- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments

- l'acquisition du foncier

- les frais financiers

- les prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage (et plus généralement toutes les dépenses internes au MOA)

- les frais de fonctionnement, de maintenance et d'entretiens des espaces publics et des équipements subventionnés

- opérations bénéficiant d'un soutien communautaire sur le même périmètre de dépenses

- matériels d'occasions

- matériel roulant

- matériels reconditionnés

Si le projet relève de la réglementation des aides d'état, les coûts éligibles sont ceux définis dans le régime encadrant les aides en faveur des aéroports.

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION

Indicateur Spécifique de réalisation :

| Code | Indicateur | Unité de mesure | Valeur 2024 | Valeur 2029 |
|------|--|-----------------|-------------|-------------|
| IS13 | M ² de surface aéroportuaire aménagée | m ² | 2500 | 10 400 |

Indicateurs de résultat :

| Code | Indicateur | Unité de mesure | Valeur référence | Année référence | Valeur cible 2029 |
|------|---|---------------------|------------------|-----------------|-------------------|
| IR06 | Nombre de passagers bénéficiant des aménagements réalisés | Nombre de passagers | 1 180 000 | 2021 | 2 600 000 |

8. CRITERES DE SELECTION

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- (Pour infrastructures et opérations accueillant du public) Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe en respectant notamment les dispositions prévues dans le programme au titre du principe DNSH (ne pas causer de préjudice important). Il s'agira de veiller notamment à la bonne prise en compte des préconisations formulées au titre des diverses autorisations (dont environnementales) pour les projets relevant de ces procédures afin de limiter au maximum les impacts potentiels de ces derniers sur l'environnement.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Afin de soutenir le développement des hubs structurants portuaires et aéroportuaires de l'île en participant à leur verdissement, les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

Critères de sélection spécifiques :

- La marge d'exploitation doit être déduite des coûts admissibles ex-ante, sur la base de projection raisonnables lorsque les dispositions en matière d'aide d'état ne s'appliquent pas
- Il sera tenu compte de l'inscription du projet dans une stratégie pluriannuelle d'investissement validée.
- Les programmes d'investissement mobilisant le FEDER doivent contribuer de manière significative à l'atteinte des résultats du programme.
- Les projets mettant en œuvre des procédures inclusives : (clause d'insertion dans les marchés, marchés ou lots réservés (exemple : emploi des femmes en difficultés, emploi de personnes handicapées et/ou défavorisées) seront favorisés.
- Le projet devra justifier de son accessibilité
- Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet
- Les projets prévoyant des modalités d'entretien / d'exploitation de l'équipement seront favorisés.
- Il sera tenu compte de l'intégration dans le projet d'une méthodologie adéquate de comptabilisation et de suivi des indicateurs

Mode de sélection des opérations :

Gestion au fil de l'eau.

Cette Fiche action ne concerne que les deux seuls aéroports de l'île et à ce titre, une gestion au fil de l'eau a été retenue.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre notamment :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprecier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;

***Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :**

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates «jalons» prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

| Type de sélection | Fil de l'eau | AMI | Appel à projet |
|-------------------|--------------|-----|----------------|
| (case à cocher) | X | | |

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention **sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus. (si pièces spécifiques, précision à apporter)**

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

| | |
|--|--|
| Régime d'aide : base juridique si aide d'état : Régime exempté de notification n° SA.59256 relatif aux aides à l'investissement en faveur des aéroports | A définir suivant la typologie du projet |
| Préfinancement par le cofinanceur public : | X Non |

- Taux de subvention (*) : 80 % max (à moduler suivant la typologie des projets)
- Plafond éventuel des subventions publiques(*) : A définir suivant la typologie du projet
- Plan de financement (*) de l'action :

| Dépenses éligibles | FEDER | Bénéficiaire |
|--------------------|----------|--------------|
| 100 % | 80 % max | 20 % min |

(*) En cas d'aide d'état, le taux de subvention maximal (toutes aides confondues) respectera les plafonds autorisés par le régime encadrant les aides aux aéroports

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Développement Durable
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION

| Principes de sélection | | Notation | Pièce justificative requise |
|--|--|---|---|
| Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet | Le demandeur a-t-il la capacité technique et financière pour mener à bien cette opération ? | Non : 0 * Oui : 2 | Délibération du Directoire – Organigramme de la structure |
| | Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations de la même envergure ? | Non : 0 Oui : 2 | Liste des projets qui ont été menés et leurs bilans. |
| Viabilité/pertinence du projet | Le projet contribue de manière significative à l'atteinte des résultats du programme | Non : 0 Oui : 2 | Descriptif technique |
| | La marge d'exploitation est déduite des coûts admissibles ex ante, sur la base de projections raisonnables | Non : 0 * Oui : 2 | Le plan de financement est fiabilisé avec détail du calcul de la marge d'exploitation |
| | Inscription du projet dans une stratégie pluriannuelle d'investissements validée | Non : 0 Oui : 2 | Documents de synthèse de la stratégie |
| Dimension inclusive | - Existence de procédures inclusives : (clause d'insertion dans les marchés, marchés ou lots réservés (exemple : emploi des femmes en difficultés, emploi de personnes handicapées et/ou défavorisées) | Non : 0 Oui : 2 | Pièces marchés suivant avancement |
| Dimension accessibilité de l'opération | - Aménagements spécifiques pour l'accessibilité | - Non : 0 - Le projet est par nature accessible : 1 - Oui : 2 | Si le projet est considéré comme « par nature accessible » – il convient de le justifier. |
| Maturité du projet | Stade d'avancement | Étude faisabilité : 0 AVP : 1 Stade PRO/DCE : 2 | Pièces marchés suivant avancement |
| Suivi du projet | Modalités d'entretien /exploitation de l'infrastructure | Modalités non définies : 0 Modalités définies et cohérentes : 2 | Note descriptive |
| Impacts attendus | Détermination de la méthodologie pour le calcul de l'indicateur de réalisation et de résultat | Non : 0 Oui : 2 | Note descriptive |

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.